

Convention collective nationale

IDCC : **3242** | **PRESSE QUOTIDIENNE ET HEBDOMADAIRE EN RÉGIONS**
(9 août 2021)

Protocole d'accord du 2 novembre 2021
relatif au barème des salaires des cadres

NOR : ASET2250051M

IDCC : 3242

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

SPHR ;

FPPR,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FILPAC CGT ;

F3C CFTD ;

SNPEP FO,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Après examen de la situation économique, le barème des salaires des cadres de la presse périodique régionale est augmenté de :

– 1,3 % au 1^{er} novembre 2021 ;

– 0,3 % au 1^{er} février 2022.

Une réunion paritaire se déroulera avant fin avril 2022 afin de faire le point sur la situation économique telle qu'elle apparaîtra.

Le présent accord fera l'objet d'une demande d'extension conformément à l'article L. 2261-24 du code du travail.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021.

(Suivent les signatures.)